

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

Date de la convocation : 28 septembre 2021

Date d'affichage : 28 septembre 2021

### **SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2021 A 20 H.30**

L'an deux mil vingt-et-un et le huit octobre à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVE, Joël FRANÇOIS, Jean-Louis FERRE, Mathias LEFRANC, Lydie LEBLOND, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Fabien QUESNEL qui a donné procuration à Denis MARTIN, Emmanuel LECONTE.

Absente : Françoise LENOIR (conseillère municipale).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine BONHOMME a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

### **DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Proposition d'intégration des sites « points de livraison établissements  $\leq$  36 kVa » au groupement de commandes du SDEM50

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter le point précité à l'ordre du jour.*

### **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'OPERATION MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) ET OPERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES A REALISER**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

La location de locaux aménagés à des fins de maisons d'assistantes maternelles (MAM) est assimilée à une location de locaux aménagés à usage professionnel. En vertu des dispositions de l'article 261D du Code Général des Impôts (CGI), les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA. Toutefois, ces locations de locaux nus à usage professionnel consenties à un preneur non assujetti à la TVA peuvent faire l'objet d'une option. En effet, le 2° de l'article 260 du CGI permet, sous certaines conditions, aux personnes qui donnent en location des locaux nus, d'acquitter la TVA sur leur demande.

L'association preneur à bail n'est pas assujettie à la TVA. Il est nécessaire que le bail qui sera rédigé mentionne l'option par le bailleur : l'insertion de cette clause au bail signé par les parties traduit l'accord exprès du bailleur et du preneur non assujetti.

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *d'assujettir à la TVA l'opération « Maison d'Assistants Maternels » ;*
- *d'accepter et d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :*

***1/ Sur le budget principal de la commune***

***Annulation des prévisions adoptées à tort sur le Budget Primitif 2021***

<i>Désignation</i>	<i>Réduction sur Crédits ouverts</i>
<i>D 2313 (Op.75 – Maison d'Assistants Maternels ) Constructions</i>	- 250 000 €
<i>R 1641 Emprunts</i>	- 250 000 €

***2/ Sur le budget annexe "locaux commerciaux"***

***Inscription des prévisions nouvelles (HT)***

<i>Désignation</i>	<i>Augmentation sur Crédits ouverts</i>
<i>D 2313 (Op.03 – Maison d'Assistants Maternels ) Constructions</i>	+ 208 000 €
<i>R 1641 Emprunts</i>	+ 208 000 €

**CHOIX DU SCENARIO D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS ET EN UN LOCAL ASSOCIATIF, APPROBATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Claudine BONHOMME - adjointe

Le conseil municipal prend connaissance des deux scénarios portant sur l'aménagement du site de l'ancienne école, rue des Clos, présentés par la SELARL LAMARE, architecte. L'objectif est de rendre ce site compatible avec les exigences dues à ses nouvelles affectations, selon les préconisations du service de la Protection Maternelle et Infantile, et d'opérer une rénovation et une amélioration thermique et énergétique de l'ensemble des locaux.

Le premier scénario propose de conserver l'unicité du bâtiment en aménageant la maison d'assistants maternels (MAM) dans les anciennes classes et le dortoir d'une part, et le local associatif en lieu et place de l'ancien préau d'autre part.

Coût estimé au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) : 368 610.34 € HT (MAM) et 154 950.75 € HT (local associatif)

Le deuxième scénario propose une scission des deux bâtiments, en supprimant la « liaison » que constitue l'ancien dortoir, compte-tenu de la vétusté de sa toiture, et en créant, en contrepartie, une extension en façade sud de la future MAM.

Coût estimé au stade de l'APS : 444 486.90 € HT (MAM) et 161 680.75 € HT (local associatif)

Il est précisé que chacun de ces projets ouvre droit aux financements suivants :

- MAM : Fonds d'Investissement Rural (conseil départemental) 100 000 € – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Etat) 20 % des dépenses HT - Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales 10 000 €.
- Local associatif : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (Etat) 20 % des dépenses HT – FCTVA (16.404 % des dépenses TTC)

***Entendu l'exposé des rapporteurs, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Retient le principe d'aménagement des locaux présenté dans le scénario n°2 tel que décrit ci-dessus***
- ***Autorise la poursuite de l'étude par la SELARL LAMARE, architecte***
- ***Autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions auxquelles ouvrent droit les projets***

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le 18 septembre écoulé, Monsieur le maire a réceptionné un courrier du Tribunal Administratif l'informant du dépôt d'un recours présenté par Monsieur Christian LE BLANC, pour l'annulation d'une décision en date du 10 mai 2021, lui ayant délivré un certificat d'urbanisme considérant comme étant non réalisable l'opération de division partielle d'une parcelle située rue des Chouers, en vue d'y construire deux pavillons.

Un délai de 1 mois (à réception de la requête par la commune) est imparti à la collectivité pour présenter un mémoire en défense, auquel il est nécessaire de joindre la délibération du conseil municipal autorisant le maire à défendre dans l'affaire.

Pour information : ce certificat d'urbanisme a été instruit par le service instructeur de la communauté de communes, en conformité avec les dispositions de la loi Littoral qui considère que le projet n'est situé ni en continuité avec les agglomérations, ni dans un village existant (au sens de la loi Littoral), duquel il est séparé par une distance significative, ni dans un secteur déjà urbanisé présentant une densité significative de constructions.

Compte-tenu du délai imparti par la législation pour présenter un mémoire en défense, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le maire la compétence suivante :

- **saisine en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;**
- **saisine en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.**

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le maire la compétence décrite ci-dessus.**

## **MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Rapporteur : Claudine BONHOMME – adjointe

La cantine scolaire est un service public géré par les collectivités, indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles. Elle permet aux élèves de bénéficier de repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables, favorisant ainsi leur concentration, le bon déroulement des apprentissages scolaires et la protection contre le surpoids et l'obésité. Le temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble » et participe à l'inclusion sociale de chaque élève.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures sont mises en œuvre pour garantir aux familles modestes des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) « Péréquation », dont la commune de LINGREVILLE est bénéficiaire, ayant la compétence restauration scolaire, peuvent bénéficier de cette mesure.

Une aide de 3€ est versée par l'Etat pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles. L'Etat s'engage à verser cette aide aux communes éligibles pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Conditions d'octroi de l'aide :

Elle concerne les repas des élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire), résidant dans la commune ou non.

La grille tarifaire progressive du service restauration est calculée en fonction des revenus des familles ou du quotient familial. Elle comporte obligatoirement 3 tranches dont au moins une est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Par ailleurs, afin de bénéficier de cette subvention, les collectivités éligibles doivent constituer un dossier de demande auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère le dispositif. Il comprend un formulaire d'identification, la délibération instaurant la tarification sociale et la convention triennale établie entre l'Etat et la collectivité.

***Il est présenté à l'approbation du conseil municipal la proposition de tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF-MSA, comme suit :***

<b>Quotient familial (QF)</b>	<b>Tarif du repas</b>
<b>1<sup>ère</sup> tranche : <math>QF \leq 510 \text{ €}</math></b>	<b>0.80 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> tranche : <math>511 \text{ €} \leq QF \leq 620 \text{ €}</math></b>	<b>1.00 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> tranche : <math>QF &gt; 620 \text{ €}</math></b>	<b>3.70 €</b>

***Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus***
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 08 novembre 2021 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification)***
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***

## **REVISION PARTIELLE DU TARIF DE LOCATION 2022 DU GITE COMMUNAL**

Rapporteur : Rolande FREMIN – adjointe

Il est rappelé que le 17 septembre écoulé, le conseil municipal a voté les tarifs de location du gîte communal qui seront appliqués en 2022.

Néanmoins, la centrale de réservations de Latitude Manche a souhaité attirer l'attention de la collectivité sur l'incohérence du tarif fixé à 700 € pour la période « Mid-week » et propose un tarif de 550 €, soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et fixe le tarif de la location « Mid-week » à 550 € pour l'année 2022.**

## **INTEGRATION DES SITES « POINTS DE LIVRAISON ETABLISSEMENTS ≤ 36 KVA » AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM50**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Denis MARTIN - adjoint

Pour répondre à la fin successive des tarifs réglementés, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a mis en place un groupement d'achat d'électricité qui regroupe aujourd'hui près de 280 membres.

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre de fourniture d'électricité et de la conclusion d'un seul et unique marché subséquent pour les années de livraison 2023, 2024 et 2025, le périmètre des lots de fourniture d'électricité est le suivant :

LOT 1	Points de livraison d'installations d'éclairage public et établissements ≤ 36 kVa
LOT 2	- Points de livraison profilés et télérelevés, raccordés en HTA (segment C2 ou C3 - ex-tarif vert) - Points de livraison profilés, raccordés en BT, > 36 kVa (Segment C4 – ex-tarif jaune)

Le début de fourniture d'électricité du prochain marché de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
La procédure de conclusion de l'accord-cadre est anticipée et réalisée au cours du second semestre 2021 afin de disposer de l'année 2022 pour optimiser les prix de fourniture avec le(s) fournisseur(s) retenu(s).  
Conformément à la convention constitutive de groupement de commandes, le groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement après délibération notifiée au SDEM50, le retrait ne prenant effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés subséquents en cours.

### **Intégration de sites**

Par délibération en date du 27 février 2015, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Lingreville à intégrer au sein du périmètre du groupement les sites : Points de livraison d'installations d'éclairage public  $\geq 36$  kVa

Dans le cadre de ce nouveau marché subséquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité a la possibilité d'intégrer les sites : Points de livraison établissements  $\leq 36$  kVa.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- Sur cette option et, au quel cas, de donner mandat au SDEM50 pour l'autoriser à récupérer les données nécessaires
- Sur l'option garanties d'origines renouvelables

Dans les marchés de fourniture d'électricité conclus par le SDEM50, le bordereau des prix unitaires fait apparaître le surcoût associé aux garanties d'origine visées à l'article L. 314-14 du code de l'énergie, lorsqu'un membre du groupement souhaite bénéficier d'électricité avec 50 ou 100 % d'origine renouvelable garantie par des Garanties d'Origine.

Si le membre du groupement choisit cette option avec surcoût, le fournisseur lui communiquera un document électronique certifiant que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- ***D'intégrer les sites : points de livraison établissements  $\leq 36$  kVa au groupement de commandes du SDEM50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;***
- ***D'autoriser le SDEM50 à récupérer les données nécessaires ;***
- ***De ne pas adhérer à l'option garanties d'origines renouvelables.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES**

#### **1. EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION AU « VILLAGE HUE – LES VERROUIS - LOISON » PAR LE SDEM50 (APS 272094)**

Le réseau de distribution d'électricité alimentant le secteur « village Hue – Les Verrouis – Loison » est de capacité insuffisante pour fournir le niveau de tension imposé par la législation relative à la qualité de l'électricité fournie par les réseaux de distribution.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du SDEM50 il convient de remplacer le réseau aérien par un réseau souterrain sur 200 m selon les conditions suivantes :

- **Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité :**

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains. Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections des tranchées.

- **Mutation du poste de transformation d'électricité :**

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires et les travaux à sa charge.

- Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication. Dans ce cadre, il réalise l'étude et les travaux de terrassement et de mise en place des fourreaux (y compris un fourreau surnuméraire permettant le déploiement ultérieur du réseau numérique) et des chambres de tirage. Le câblage et la dépose du réseau téléphonique aérien sont réalisés par Orange à ses frais.

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 56 500 € HT :

- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique + travaux de mutation du transformateur : 46 000 € HT.
- Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication : 10 500 € HT

Le montant de la participation de la commune s'établit à environ 9 300 €. Cette participation est nette de TVA, elle est établie en application du barème actuellement en vigueur.

## 2. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES PRECAIS

Un tronçon de la rue des Précais classé au PLU en zone UB (urbanisable) n'est pas desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées, alors qu'il est classé en zone d'assainissement collectif dans le schéma directeur d'assainissement annexé au PLU. La commune se doit par conséquent d'exécuter ces travaux.

Un devis de maîtrise d'œuvre du cabinet PRY TECH a été accepté pour la somme de 1 344,00 € TTC pour les missions suivantes : relevé topo sur site, démarches administratives, plans, demandes de devis quantitatifs, suivi de travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.  
La séance est levée à 23h.30.